

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par

M. Barrot, rapporteur et Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 10

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de l'avant-dernier »

les mots :

« du sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel